

Ordonnance de police.

Objet : Village de Noël à Vaux-sous-Chèvremont. Mesures de circulation générales du 9 au 17 décembre 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre,
Mmes S. ELSSEN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A JEUNEHOMME,
M. L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE,
Président du CPAS ;
M. L. GRAVA, Directeur Général ;

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation du village de Noël à Vaux-sous-Chèvremont et le placement d'échoppes place T. Foguenne et rue du Gravier du 12 au 15 décembre 2024;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement et la sécurité des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 9 au 17 décembre 2024, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1° La circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit rue du Gravier, sur le tronçon compris entre le carrefour de rue Basse Voie et le rond-point de place Foguenne.

2° La circulation est organisée en sens unique rue C. Balthasart, rue du Gravier, sur le tronçon compris entre les intersections de rue C. Balthasart et rue Basse Voie, ainsi que rue Basse Voie. La circulation étant interdite dans le sens rue Basse Voie vers rue C. Balthasart.

3° La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h place Foguenne – N621, sur le tronçon compris entre rue de la Vesdre et rue des Combattants.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3: Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi à Liège, Monsieur le Juge de Paix à Fléron, et Monsieur le Juge de Police à Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA

D. BACQUELAINE